

# COMMUNE DE MORISEL

## RÈGLEMENT DU RESTAURANT SCOLAIRE

### 1. Inscriptions

- Les inscriptions se font uniquement à la **mairie**. Aucun enfant ne sera admis si cette procédure n'est pas respectée.
- La société de restauration ne pouvant s'engager à servir des repas spécifiques, les enfants allergiques ne sont acceptés à la cantine que seulement si les parents ont **signé un PAI avec l'école**.
- En dehors du cadre d'un PAI, et exceptionnellement, la prise de médicament ne sera donnée que si les parents donnent **à la mairie**, l'ordonnance **du médecin traitant et un document écrit et signé par la famille** stipulant qu'ils autorisent le personnel à donner à leur enfant ce médicament.

### 2. Fréquentation

- Les enfants sont accueillis les ***lundi, mardi, jeudi, vendredi*** de la période scolaire.
- La fréquentation peut être modulée en fonction des besoins des parents.
- Vous pouvez décommander un ou des repas en prévenant **la mairie la veille avant 9h30, le mardi avant 9h30 pour le jeudi, le vendredi avant 9h30 pour le lundi**.  
**Les repas non annulés à temps seront facturés** (car livrés et facturés par la société de restauration).

### 3. Tarif – Paiement

- Le prix des repas est fixé à **3.10 €** pour la période du 04 septembre 2023 au vendredi 05 juillet 2024 inclus.
- Le règlement des repas s'effectue dès réception de la facture chaque mois à la trésorerie de MOREUIL, en espèces ou par carte ou par chèque libellé au nom du Trésor Public ou en ligne sur le site de la DGFIP.

### 4. Repas

- Les menus sont élaborés par la société de restauration « API » n° F 62.178.620 CEE garantissant des menus variés, équilibrés, nutritionnels adaptés aux enfants en pleine croissance : une entrée, un plat de viande ou de poisson accompagné de légumes ou/et féculents, produit laitier (fromage / yaourt), dessert (fruit/pâtisserie).
- Des repas à thèmes seront organisés.

### 5. Accident - maladie

- Les parents autorisent par écrit la responsable à prendre les initiatives nécessaires en cas d'accident ou de maladie subite de l'enfant. Dans les cas d'urgence, elle prévient simultanément la personne indiquée lors de l'inscription, le médecin de famille ou le SAMU.

### 6. Discipline

- Conscient que la vie en collectivité nécessite des efforts, le personnel interviendra pour faire appliquer les règles de vie visant au respect des personnes et des biens.

- Il fera preuve de fermeté envers les auteurs de troubles lorsque les propos tenus ou les comportements seront impolis ou dépasseront ce qui peut être attendu de ce moment privilégié qu'est le repas.
- Toute détérioration imputable à un enfant, faite volontairement ou par non-respect des consignes, sera à la charge des parents.
- Des exclusions temporaires ou définitives pourront être prononcées après que la mairie ait averti les parents et qu'un entretien avec le maire ait eu lieu.

## RÈGLEMENT ACCUEIL PÉRISCOLAIRE

- ❖ La commune de MORISEL organise dans la salle de la mairie un accueil périscolaire ouvert aux enfants scolarisés à l'école de MORISEL. **Il fonctionne uniquement les jours de classe de 7 h 30 à 8 h 50 et 16 h 30 à 18 h 30 précises.**
- ❖ Le matin les enfants seront pris en charge à la porte de la Mairie. **Les parents devront sonner et l'Atsem viendra chercher l'enfant à la porte. Le soir les enfants seront repris à la classe de Mme BATARD, les parents devront sonner et l'Atsem amènera l'enfant à la porte.** En cas de dérogation, une autorisation écrite doit être fournie à l'inscription.
- ❖ Les parents doivent se conformer au règlement.
- ❖ Les parents autorisent par écrit la responsable à prendre les initiatives nécessaires en cas d'accident ou de maladie subite de l'enfant. Dans les cas d'urgence, elle prévient simultanément la personne indiquée lors de l'inscription, le médecin de famille ou le SAMU.
- ❖ Les enfants accueillis doivent respecter les règles de vie en collectivité qui impliquent le respect et une bonne conduite. La commune se réserve le droit d'exclure temporairement ou définitivement un enfant perturbateur après avertissement des parents et entretien avec le maire.
- ❖ Le prix de la garderie est fixé à :
  - 1 € 50 pour le matin de 7 h 30 à 8 h 50**
  - 1 € 50 pour le soir de 16 h 30 à 17 h 30**
  - 2 € 50 pour le soir de 17 h 30 à 18 h 30****Toute heure commencée est due entièrement.**
- ❖ Pour les enfants pris en charge après l'école, il est possible de confier à la responsable un goûter qui leur sera donné entre 16 h 30 et 16 h 45.

**Les parents ne devront en aucun cas s'adresser aux ATSEM ou aux enseignantes pour les réclamations concernant la garderie et la cantine mais directement à la mairie.**

Le Maire  
**Michel VAN DE VELDE**

Vu et pris connaissance

A \_\_\_\_\_

Le \_\_\_\_\_

Signatures